

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.681.028.1 DU 15 JUIN 1992

Doseuses pondérales HAVER ET BOECKER

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976. REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société HAVER ET BOECKER, Postfach 3320,
4740 Oelde (Allemagne).

DEMANDEUR

Société HAVER FRANCE, 36, rue de Laborde,
75008 Paris.

OBJET

La présente décision transfère à la Société HAVER FRANCE précitée le bénéfice des approbations de modèle dont la liste suit et antérieurement accordées à la Société SOPERI, 10, rue Esmerly Caron, 28100 Dreux par les décisions :

- n° 81.1.12.641.1.3 du 2 novembre 1981 (1) relative aux doseuses pondérales HAVER ET BOECKER type COMPACT.
- n° 85.1.03.641.1.3 du 1er mars 1985 (2) relative aux doseuses pondérales HAVER ET BOECKER type COMPACT SG.
- n° 90.1.05.641.2.3 du 17 avril 1990 (3) relative aux doseuses pondérales HAVER ET BOECKER type DI-L, DI-BB, DI-COMPACT.
- n° 90.1.06.641.1.3 du 8 juin 1990 (4) relative aux doseuses pondérales HAVER ET BOECKER type DI-NWED.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1981, page 1015.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1985, page 193.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 651.

(4) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 977.

(5) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 314.

(6) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 320.

- n° 91.00.681.007.1 du 25 mars 1991 (5) relative aux doseuses pondérales HAVER ET BOECKER type DI-BO.

- n° 91.00.681.008.1 du 25 mars 1991 (6) relative aux doseuses pondérales HAVER ET BOECKER type DI-GW.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés au nom de la Société SOPERI.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par leur décision d'approbation de modèle accordée précédemment à la Société SOPERI.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans, à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET